

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Département de
VAUCLUSE

N°2026/DEC/084

Arrondissement
de CARPENTRAS

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Objet :

Révision générale
du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)

Vu la délibération n°2026/DELIB/009 en date du 20 mars 2026 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Camaret-sur-Aigues afin d'élaborer une stratégie territoriale de développement et d'affirmer une volonté politique d'aménagement dans le respect des réglementations en vigueur,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'Association SOLIHA, sise 17 place du Marché à Caumont-sur-Durance (84510), la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour un montant de 35 900,00€ HT soit 43 080,00€ TTC avec option réunion supplémentaire à hauteur de 350,00€ l'unité et Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) supplémentaire à hauteur de 1 300,00€ l'unité. Cette dépense sera échelonnée sur cinq phases entre juillet 2026 et août 2028.

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Vaison-la-Romaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Camaret-sur-Aigues, le 20 juillet 2026

Philippe de BEAUREGARD
Maire



Acte certifié exécutoire
Dès sa réception en
Préfecture le : /
Et/ou sa publication le : 21 JUIL 2026

